

**UN CHSCT QUI FAIT LE POINT SUR LA SITUATION DES AGENTS
PENDANT LE CONFINEMENT ET LEUR SITUATION A VENIR**

Le CHSCTC de ce jour avait pour objet de faire le point de la situation actuelle.

Le prochain CHSCT du 7 mai aura pour sujet central le déconfinement.

Il réunissait également des représentants de la DGAFP, des Ministères sociaux, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture.

Des réponses concrètes ont été apportées et, nettement, les propos de la Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF) comme du Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur (SGMI) allaient dans le sens d'une gestion des situations plus souple de la situation des agents, en prenant en compte toutes les nuances des textes produits par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le contexte du Covid19.

En réponse aux interventions de la CGT (cf. notre déclaration liminaire) nous avons notamment relevé les points suivants :

- notification écrite à chaque agent de sa position administrative pendant le déconfinement :

Réponse du DSAF : Le cadre a été assez clairement défini par la DGAFP : garde enfants, situation vulnérable, etc.

Au-delà des agents mobilisés par le PCA et en présentiel, chaque agent doit connaître sa position administrative, notifiée par écrit (un mail suffira) à chacun en incluant les éventuels changements de position pendant le déconfinement.

Le représentant de la DGAFP a confirmé cette volonté de souplesse.

- ⇒ la CGT vous invite ensuite, si besoin, à contester les classements en ASA dès lors que vous avez travaillé. La notion de travail ne correspond pas dans la situation à une journée comparable à celle réalisée en situation ordinaire de travail, la DGAFP l'a bien précisé,

- indemnité de restauration :

Réponse du DSAF : Les crédits nécessaires ont été intégrés dans les dotations des DD pour 2 mois de confinement. Elle concerne les agents présents sur site dans le cadre des PCA et n'ayant pas accès à la restauration collective (fermée).

Seuls les agents déjeunant chez eux en sont exclus.

La demande de remboursement, même sans justificatif, et (même si l'agent a préparé son repas), est de droit, à partir du moment où le/la direct-eur/-trice atteste de leur présence au travail sur la journée. Le DSAF considère qu'il faudra faire preuve de souplesse et de pragmatisme.

- ⇒ la CGT vous invite a formuler vos demandes auprès de votre service RH de proximité
- assistance et soutien psychologique des agents :

Réponse du DSAF : Les cellules de soutien des différents ministères (qui sont en lien avec la chaîne RH et les spécificités/métier) fonctionneront au-delà du 11 mai et au moins jusqu'à la fin de l'année.

- ⇒ la CGT vous invite à utiliser ces cellules sans attendre.

- reprise d'activité progressive et maintien d'un maximum d'agents en travail distant :

Réponse du DSAF : La volonté du président de la république et du gouvernement est claire sur la mise en œuvre d'un déconfinement progressif et la poursuite du télétravail chaque fois que c'est possible.

S'agissant des agents vulnérables, leur reprise doit s'effectuer après avis de leur médecin traitant au regard des conditions de cette reprise d'activité. Pour celles et ceux qui souhaitent reprendre à tout prix (alors que leur présence n'est pas indispensable) pour des raisons personnelles, il conviendra de leur porter une attention toute particulière.

- ⇒ la CGT avait, après le dernier CHSCT, saisi le DSAF sur la situation de la DDCS 29 présentant, notamment, un taux anormalement élevé d'agents en présentiel. La DSAF et le SGMI se sont saisis de ce signalement, les explications données n'étant pas satisfaisante...

La CGT rappelle l'urgence d'intervenir dans cette situation.

- ⇒ la CGT vous invite à contacter ses représentants locaux ou nationaux (voir en fin de compte-rendu) en cas de difficulté. La DSAF sera saisie des signalements qui seront portées à notre connaissance.
- l'ordonnance du 15 avril (dénoncée par toutes les OS):

Réponse du DSAF : il est logique que les OS interviennent à ce sujet. C'est une disposition fixée par le gouvernement. La question des congés relève des chaînes RH ministérielles. Il conviendra de veiller à ce que la DGAFP travaille sur un texte donnant des directives sur les conditions d'application en matière de congés et permettant une harmonisation des que les décisions seront prises. Les mêmes questions se posent dans les DDI comme dans les préfectures pour les agents en télétravail.

L'ordonnance précise que ces dispositions vont jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit actuellement jusqu'au 24 mai. Pour autant la probabilité est forte d'une prolongation. C'est sur cette période là que les dispositions de l'ordonnance s'appliquent.

Le gouvernement pourrait reprendre une ordonnance pour apporter des modifications à celle du 15 avril, mais à ce jour aucune info sur le sujet.

- Equipements de protection individuels : (la CGT a fait valoir l'ignorance dans laquelle se trouvaient nombre de direction à ce propos) :

Réponse du SG MI : Le MI commande les masques chirurgicaux qui sont livrés et ventilés par zone de défense. Ensuite, ce sont les SGAMI qui font le colisage vers les préfectures qui à leur tour les

répartissent dans les services de l'état (80% pour les services de maintien de l'ordre) et 20 % pour les autres (alors qu'une moyenne de 13% d'agents est comptabilisée en présentiel). Le lien est fait avec les directeurs de DDI ou de DR.

10000 boites de lingettes ont été livrées en préfecture et ont vocation à être distribuées.

⇒ La CGT vous demande de nous faire remonter la réalité du terrain !

Les Préfets de région pourront commander des productions locales, s'ils ont des offres de masques homologués à des prix raisonnables (grand public en tissu réutilisable).

Au niveau national, le ministère des finances commande des masques grands publics à l'international et le MI assurera la logistique. L'objectif sera de servir tous les agents de la fonction publique de l'Etat qui auront vocation à reprendre leur activité.

- PRA (Plan de reprise d'activité) : la CGT demandait un aménagement des horaires de prises et de fin de service, l'installation dans des bureaux individuels, posait la question des open-space etc. (confère notre déclaration liminaire) .

Réponse du SG MI : une instruction sera adressée aux DDI et une autre aux préfectures qui portera sur les conditions générales de reprise d'activité et le déconfinement par déclinaisons des prescriptions du Haut Conseil en Santé Publique dans tous les domaines. S'agissant des :

1/ Conditions générales de reprises d'activité :

- mesures sanitaires : toutes les mesures seront rappelées, le masque ne servant à rien s'il n'y a pas une application stricte des gestes barrières.
Les agents doivent reprendre dans des conditions qui ne mettent pas en péril leur santé.
- mesures RH : notamment la possibilité qui devra être donnée d'adapter les plages horaires pour éviter concentration en amont dans les transports, mais aussi par conséquent dans les bureaux, le retour progressif de certains agents une à deux fois par semaine en complément du télétravail. Cette dimension-là a été travaillée avec les différents ministères concernés ;
- mesures immobilières déclinaison des préconisations du Haut Conseil en Santé Publique concernant l'espace de travail individuel et collectif, les espaces de restauration, les salles de réunion reconfigurées etc.
Un guide est en cours de réalisation qui sera annexé à l'instruction (réorganisation de l'espace, nettoyage des locaux, des espaces partagés, consignes d'utilisation des matériels etc. ... dans le détail).

2/ Instruction déconfinement :

Sortie cette semaine (à partir de l'avis du Haut Conseil en Santé Publique et des orientations du discours du 1^{er} ministre et de l'avis de l'Assemblée Nationale du 28 avril) d'une instruction relative au déconfinement, de manière à ce qu'elle parvienne dans tous les services rapidement et avant 11 mai (pour mémoire) qui :

- rappelle que la reprise d'activité doit être progressive avec maintien du télétravail chaque fois que possible,

- prend en compte que le 11 mai, les retours prévus seront impactés par les problèmes de garde d'enfant, de transport etc. ... : il conviendra donc de procéder avec souplesse et faciliter la vie aux agents,
- travaillée avec les différents ministères apportera un focus sur quelques missions (prioritaires ou bien suspendues pendant le confinement et qu'il faudra réactiver) qui réclameront une vigilance particulière, ex. services étrangers en Préfecture ou examen du permis de conduire,
- abordera la question du dialogue social : chaque direction devra obligatoirement réunir le CHSCT avant le 11 mai y compris la DDCSPP de l'Yonne où il y a un problème manifeste...

Le SG MI et le DSAF nous ayant proposé de leur faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain, ils s'engagent à examiner les situations problématiques sur la base de cas précis qui se posent dans certaines DDI.

S'agissant plus spécifiquement des Abattoirs :

La CGT a constaté qu'au début de l'épidémie, les abattoirs ont travaillé normalement voire plus que de coutume. En effet, les exportations du mois de mars et les abattages ont augmenté et c'est vers la fin mars que le ministre de l'agriculture a envoyé un courrier aux abatteurs pour diminuer les volumes (chose faite mais une fois les frigos bien remplis) et respecter les règles de distanciation de leurs employés.

Alors que des stocks existent, dans les DD, en cas de pandémie aviaire, la CGT a dénoncé le manque d'anticipation du Ministère de l'Agriculture qui a demandé aux opérateurs privés que sont les abattoirs d'assurer la protection des agents de l'Etat en leur distribuant des masques !

L'administration sourit de ce que les agents en abattoirs, souvent, ne mettent pas de masques pourtant fournis. C'est une drôle de perception du danger du Covid par l'administration : encore faudrait-il que les agents soient équipés de visières pourtant indispensables pour protéger les agents des projections de gouttelettes au niveau des yeux et du visage, vecteurs de contamination par le Covid19. L'administration, là également, a tardé à commander ces visières indispensables en milieu humide et confiné !

En séance, sans surprise, le ministère de l'agriculture a indiqué que tout à été fait en temps et en heure par la DGAL, remettant en cause ainsi la réactivité des directions, le courrier du ministre envoyé aux entreprises après que celles-ci aient eu le temps de faire du stock au détriment de leurs employés et des fonctionnaires.

Pour la CGT, le fait de ne pas avoir fait limiter tout de suite le volume des abattages et le manque de réactivité en matière de protection de ses agents, prouvent une nouvelle fois que les personnels ne sont pas le souci premier de l'administration : « faites ce que je vous dis mais avec ce que vous pouvez », c'est-à-dire pas grand-chose pour ne pas dire rien.

OTE et SG Communs :

La CGT a interpellé le SGMI sur le fait qu'il semblerait que des travaux se poursuivent ici ou là en matière d'OTE ou de création des SGC.

La réponse du SGMI est sans ambiguïté : l'OTE et la mise en place des SGC ont été reportées au 1^{er} janvier 2021. Nous avons d'autres priorités. Le SG MI demande de lui faire remonter les situations éventuelles de poursuite des travaux.

Personnels des sociétés de nettoyage en activité dans nos services :

La CGT s'est inquiétée des conditions de travail (protections individuelles et produits à disposition) des agents d'entretien des sociétés de nettoyage intervenant dans nos locaux, car malgré la réponse de l'administration, cela regarde les CHSCT locaux (sécurité des prestataires).

Le DSAF informe que les marchés UGAP (Société O'Net) ont été renforcés sur les aspects désinfection et que c'est à l'employeur de prévoir les mesures de protections de ses personnels

Reconnaissance de la maladie Covid19 en accident de service :

La CGT a demandé à ce que la contraction du Covid 19 fasse l'objet d'une déclaration en accident de service. Le DSAF a indiqué que cette question était à l'étude à la DGAFP

Pour la CGT, il ne peut pas y avoir d'activité professionnelle sans que la protection des personnels, fonctionnaires, agents non-titulaires et salariés de droit privé ne soit assurée.

Pas de protection ! Pas de travail !

Pour la CGT, les droits et les garanties collectives des personnels doivent être respectés et garantis !

Pour la CGT, aucun vol - sur ordonnance - des droits aux congés et aux RTT ne doit être fait !

[La Cgt Fonction Publique met à votre disposition un site internet sur lequel vous pouvez trouver des informations et des questions / réponses sur vos droits dans le contexte de la crise du coronavirus](#)

Pendant le confinement, le 11 mai ou après, n'hésitez pas à contacter vos représentant-e-s CGT au CT comme au CHSCT Central des DDI :

Dominique Panico-Mialon : dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr

Laëtitia RANNOU : laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr

Christian GRUSEZEZACK : christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr

Pascal Morisset : pascal.morisset@yonne.gouv.fr

Paris, le 30 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Recours contre le vol de congés annuels et de jours de RTT dans la fonction publique

Le gouvernement a pris une ordonnance concernant la Fonction publique d'État et la Fonction publique territoriale afin d'imposer aux agent.e.s la prise de 10 jours de congés annuels et/ou de RTT, durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

La Confédération, l'Union fédérale des syndicats de l'État et la Fédération des services publics attaquent devant le Conseil d'État en référé et au fond cette ordonnance qui bafoue les principes d'égalité et de démocratie sociale.

Nous avons déjà dénoncé le fait que le gouvernement l'ait imposé aux salarié.e.s du secteur privé. Aujourd'hui, il l'impose aux personnels de la Fonction Publique afin de les faire travailler davantage à l'issue du confinement !

Pour rappel, l'ensemble des fonctionnaires ont été lourdement mobilisés pour faire face à la crise. Certain.e.s y ont même perdu la vie.

Le confinement n'est pas un repos et encore moins un congé annuel. Ce n'est pas un choix mais une décision du gouvernement qui s'impose à toutes et tous.

L'ordonnance relative aux congés dans la fonction publique est, d'une part, un acte scandaleux et, d'autre part, inutile. En effet, à la sortie du confinement, l'employeur public pouvait, déjà, pour des nécessités de service et pour assurer la continuité du service public, fractionner ou échelonner les congés annuels. Il s'agit d'une possibilité prévue par le statut général des fonctionnaires.

De plus, les agent.e.s de la fonction publique ont un sens particulièrement élevé des missions qu'ils remplissent, de l'intérêt général ainsi que de la continuité du service public. Leur voler leurs congés, c'est encore une fois les mépriser et les maltraiter alors qu'elles et ils font preuve d'un fort engagement, malgré des conditions déplorables et des salaires de misère.

De plus, l'ordonnance prévoit l'imposition des congés et RTT de manière unilatérale : sans aucune négociation ou concertation avec les organisations syndicales, contrairement à ce qui prévaut dans le secteur privé.

Effectivement, les employeurs du privé ne peuvent imposer la pose de congés sans la conclusion d'un accord collectif.

Ensuite, cette ordonnance crée des inégalités de traitement graves entre agent.e.s. Le télétravail ou le placement d'office en Autorisation spéciale d'absence (ASA) ne sont pas des choix ! Les inégalités de traitement sont-elles compatibles avec le statut général des fonctionnaires ?

Enfin, ce traitement discriminatoire pénalise plus particulièrement les fonctionnaires vulnérables, les femmes enceintes, les parents d'enfants de moins de 16 ans et donc, a fortiori, les femmes.

Le choix de rouvrir dès le 11 mai, contre l'avis de l'INSERM et du Conseil scientifique, les crèches et l'ensemble des écoles du premier degré (école primaire), dans lesquelles les professions sont à prédominance féminine, est encore la démonstration que le gouvernement et le président de la République n'en ont rien à faire de la santé des unes et des autres.

De même, nous relevons, à nouveau, que leurs discours sur l'égalité n'est qu'un leurre. Là, le choix est donc fait de léser, de voler et de mettre les personnels particulièrement en danger ! Ils devront assumer leurs actes, nous n'oublierons pas !

Ce recours juridique doit être un des leviers du combat syndical pour que tous et toutes ensemble, nous élevions le rapport de force contre cette ordonnance abjecte !

Montreuil, le 30 avril 2020